

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/60 du 13/11/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12/2/1965 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63/376 du 22/11/1963 fixant le statut des cadres
des la catégorie A1 des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomi-
nation et à la revocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n°
80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérieurs
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 3349/DGSP/DSAF du 13/9/1982 du Directeur
des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressée ;
(/u le Protocole d'accord du 5/8/1970, signé entre la Ré-
publique Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE.-

48

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12/2/1965 et du Protocole d'accord du 5/8/1970 susvisés, Mademoiselle LCUVOU.NDOU Elisabeth, née le 12/8/1952 à Baongo (Brazzaville), titulaire du Diplôme de Master of Science "en Pharmacie, obtenu à l'Institut de Pharmacie d'Etat de Khar'kov (URSS) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Pharmacien de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

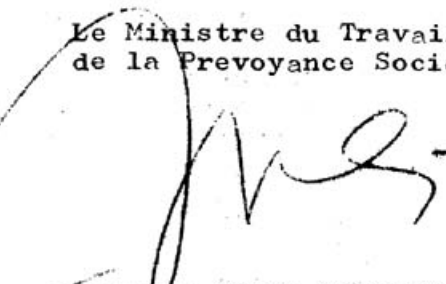
Brazzaville le 25 Janvier 1983

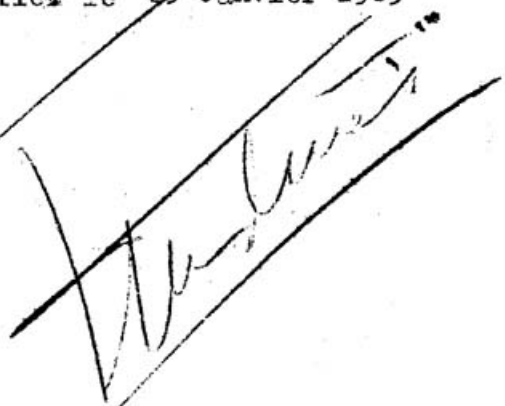
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,


Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSICNA.-


Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
BGTFF/DFP	3
DFP/BST	1
DB	3
DCF	1
MSAS	2
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/BC	2/-

